

**Conseil économique et social**Distr. : générale
23 février 2021Français
Original : anglais

Commission économique pour l'Afrique
Comité d'experts de la Conférence des ministres africains
des finances, de la planification et du développement économique
Trente-neuvième réunion

Addis-Abeba (hybride), 17-19 mars 2021

Point 6 de l'ordre du jour provisoire*

Questions statutaires**Projet de plan-programme pour 2022 et exécution du programme en 2020 : résumé******A. Orientations générales****1. Mandats et considérations générales**

1. La Commission économique pour l'Afrique (CEA) est chargée de promouvoir le développement économique et social de ses États membres, de favoriser l'intégration intrarégionale et de favoriser la coopération internationale pour le développement de l'Afrique. Son mandat découle des priorités arrêtées dans les résolutions et décisions pertinentes de l'Assemblée générale et dans la résolution 671 A (XXV) du Conseil économique et social. La pandémie de coronavirus (COVID-19) en Afrique a révélé une série de graves problèmes et de nouvelles questions critiques qui devront être traités d'urgence pour assurer la réalisation des objectifs du Programme pour le développement durable à l'horizon 2030 (résolution 70/1 de l'Assemblée générale) et de l'Agenda 2063 de l'Union africaine.

2. La CEA joue un rôle essentiel consistant à apporter aux États membres et aux communautés économiques régionales des solutions innovantes, ainsi que des conseils politiques et techniques sur mesure en vue de leur redressement accéléré après la pandémie de COVID-19 et de l'émergence de sociétés plus prospères et plus inclusives. Ses interventions, qui englobent la recherche de pointe et un appui intégré en matière de politiques et de capacités, sont axées sur la diversification économique, en mettant un accent particulier sur la conception d'instruments financiers innovants en vue d'une mobilisation accrue de ressources ; l'élaboration de stratégies nationales et sous-régionales ; la mise en place de plateformes régionales supplémentaires de parties prenantes pour assurer une meilleure mise en place de la Zone de libre-échange continentale africaine ; et la transformation numérique.

* E/ECA/COE/39/1.

** Le présent document est un résumé du projet de plan-programme pour 2022 et de l'exécution du programme en 2020 de la Commission économique pour l'Afrique, dont le texte intégral est en cours de révision à la Division de la planification des programmes et du budget.



2. Stratégie pour 2022 et facteurs externes

3. La stratégie du programme de la CEA repose sur une approche intégrée et cohérente selon laquelle les responsables des sous-programmes planifient et exécutent ensemble les activités, en mettant l'accent sur les changements transformationnels dans les domaines clés et sur une contribution mesurable au Programme pour le développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030) et à l'Agenda 2063. Dans l'exercice de son mandat, la CEA continuera de se concentrer sur cinq orientations stratégiques, à savoir :

a) Renforcer la capacité et la pertinence de la Commission en tant que centre de réflexion de premier plan en Afrique mettant le savoir à l'appui de l'élaboration de politiques visant à réaliser le programme de développement de l'Afrique ;

b) Formuler des politiques propres à accélérer la diversification économique et la création d'emplois en vue de la transformation de l'Afrique ;

c) Concevoir et mettre en œuvre des modèles de financement pouvant servir au développement de capacités humaines et d'infrastructures physiques et sociales ;

d) Promouvoir les idées et les actions visant à favoriser une intégration régionale plus poussée et le développement des biens publics régionaux, en mettant l'accent sur l'inclusion sociale et en tenant compte des synergies entre les programmes de développement économique et social de l'Afrique et son programme relatif à la paix et à la sécurité ;

e) Défendre la position commune de l'Afrique sur la scène internationale et élaborer des solutions régionales pour contribuer à répondre aux problèmes de gouvernance à l'échelle mondiale.

4. Dans la mise en œuvre de ces orientations stratégiques, la CEA remplit trois fonctions essentielles qui recourent tous ses différents sous-programmes. Il s'agit de sa fonction de rassemblement, de sa fonction de réflexion et de sa fonction opérationnelle, telles que définies ci-dessous :

a) Fonction de rassemblement : offrir des tribunes multilatérales et multipartites, contribuant à renforcer le multilatéralisme aux niveaux régional et mondial ;

b) Fonction de réflexion : réaliser des travaux de recherche et d'analyse interdisciplinaires sur les principaux défis que doivent relever les États membres et l'Afrique dans son ensemble, tout en favorisant l'apprentissage entre pairs et le développement ;

c) Fonction opérationnelle : conseiller et assister directement les États membres, notamment par le biais de la coopération avec d'autres entités du système des Nations Unies.

5. La pandémie COVID-19 a eu pour effet de renforcer la vision à long terme de la CEA et son positionnement stratégique en tant que centre de réflexion, catalyseur et facilitateur de premier plan dans le cadre des négociations internationales intéressant l'Afrique. Par exemple, l'année dernière, la CEA a démontré l'effet multiplicateur de sa voix : en faisant largement connaître les besoins spécifiques des États membres en matière de service de la dette, elle a pu réaliser des économies substantielles qui pourraient être réaffectées à la lutte contre les conséquences socioéconomiques de la pandémie de COVID-19.

6. Pour renforcer son rôle à cet égard, la CEA entend approfondir la collaboration avec le système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies. À cette fin, elle coordonnera des actions collectives aux niveaux national et sous-régional par le biais de processus tels que sa nouvelle approche stratégique de collaboration avec les

coordonnatrices et coordinateurs résidents et les équipes de pays, la plateforme régionale de collaboration de l'Afrique récemment créée et son travail en groupe autour de coalitions fondées sur les opportunités et les initiatives. La CEA continuera à intégrer les orientations et recommandations politiques, en tenant compte des dispositions pertinentes des organes et plateformes politiques intergouvernementaux, et à promouvoir la coopération entre les communautés économiques régionales, accélérant ainsi la bonne mise en œuvre des accords régionaux dans le contexte des cadres de partenariat entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine, notamment en matière de paix et de sécurité. La CEA poursuivra son soutien aux États membres et aux communautés économiques régionales dans la mise en place de cadres stratégiques clés tels que la Zone de libre-échange continentale africaine. Elle continuera aussi à mobiliser le secteur privé en tant que moteur de création d'emplois et de nouveaux modes de financement du développement et à promouvoir des politiques au profit de ce secteur.

7. Même si elle a sérieusement mis en péril le développement et la croissance durables du continent africain, la pandémie de COVID-19 a également ouvert un certain nombre de perspectives nouvelles. La CEA renforcera son rôle de facilitateur en identifiant et en proposant des outils de financement innovants pour stimuler la mobilisation des ressources intérieures et accordera une attention particulière au service de la dette comme mesure palliative de poids. En 2022, elle axera ses interventions sur le concept consistant à reconstruire en mieux en exploitant, entre autres, les multiples possibilités offertes par la révolution numérique, la poursuite de la mise en œuvre de l'Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine, la reprise verte et l'économie bleue et, à cette fin, en amplifiant son rôle de pionnier dans la production et la diffusion de supports de connaissance de qualité, en prodiguant des conseils politiques et techniques sur mesure et en organisant des concertations sur les questions émergentes de développement durable en rapport avec le Programme 2030 et l'Agenda 2063. Dans le cadre des réformes actuelles du système des Nations Unies, la CEA utilisera la plateforme de collaboration régionale et les coalitions fondées sur les opportunités et les initiatives, ainsi que l'appui direct au système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents et aux équipes de pays des Nations Unies, comme principaux canaux de prestation de ses services.

8. Pour ce qui est de 2022, si l'étendue et la durée de l'impact de la pandémie de COVID-19 sur le programme de travail de la CEA et les produits escomptés restent à déterminer, ces produits et les activités prévues reflètent les défis persistants liés au COVID-19 auxquels les États membres font face actuellement. Parmi ces activités et ces produits figurent un soutien accru à la mise en œuvre de l'Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine comme principal instrument de stimulation de la croissance durable sur le continent ; et le développement de plateformes et d'outils numériques pour promouvoir un programme de développement sûr et durable sur le continent, en mettant l'accent en particulier sur les liens entre la santé et l'économie. Ces produits et activités comprendront également la conceptualisation et la fourniture de modèles macroéconomiques personnalisés et de supports de connaissances évaluant les impacts socioéconomiques du COVID-19 dans le but d'intégrer les résultats connexes dans la formulation des politiques aux niveaux continental, sous-régional et national.

9. Des activités de renforcement des capacités et de formation seront également organisées autour des principaux problèmes de développement émergents pour favoriser l'identification de voies de redressement supplémentaires après le COVID-19 et la conceptualisation de cadres stratégiques. Par exemple, étant donné l'impact de la pandémie de COVID-19 sur les systèmes statistiques nationaux, il est urgent de transformer et d'améliorer les statistiques officielles en Afrique pour permettre le suivi des

progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme 2030, de l'Agenda 2063 et des plans de développement nationaux. En conséquence, une assistance technique sera fournie aux États membres pour renforcer leurs systèmes et des efforts seront faits pour exploiter le potentiel qu'offrent les mégadonnées et les sources non traditionnelles afin de garantir la disponibilité des données en temps quasi réel. Des exemples spécifiques d'activités et produits prévus sont fournis dans tous les sous-programmes. Le soutien aux États membres sur les questions liées au COVID-19 devrait contribuer aux résultats escomptés pour 2022, tels que décrits dans tous les sous-programmes.

10. Des données fiables et précises sont vitales pour le développement de l'Afrique ; la Commission poursuivra donc son soutien à l'amélioration des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et statistiques de l'état civil par le renforcement des systèmes statistiques nationaux et l'assistance technique aux recensements nationaux. En outre, dans le cadre de l'approche consistant à reconstruire en mieux, la CEA s'efforcera de rationaliser le genre et les changements climatiques dans ses activités et de veiller à la durabilité à long terme en mettant davantage l'accent sur la résilience et en se concentrant sur l'impact des chocs exogènes en plus des vulnérabilités et risques existants et sous-jacents, en particulier ceux que rencontrent les femmes et les filles. Elle continuera de s'attaquer à l'inégalité de genre qui a été exacerbée par la pandémie de COVID-19, en développant des capacités innovantes et des mécanismes de coopération permettant de mieux intégrer l'économie des services à la personne dans la protection sociale et autres politiques publiques.

11. Parallèlement aux efforts qu'ils déploient pour réaliser le Programme 2030 et l'Agenda 2063, les pays africains se sont également engagés à mettre en œuvre l'Accord de Paris sur les changements climatiques et le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe. La CEA aidera les États membres à intégrer les programmes de développement continentaux et mondiaux dans leurs plans de développement en utilisant les outils de planification du développement durable pour exploiter les perspectives de croissance verte durable et inclusive, en les transformant en cadres de développement nationaux résilients et opérationnels.

12. En ce qui concerne la coopération avec d'autres entités aux niveaux mondial, régional, national et local, les cadres conjoints de l'Union africaine et de l'Organisation des Nations Unies sur la paix, la sécurité, les droits de l'homme et le développement, l'Agenda 2063 et le Programme 2030 demanderont aux organismes des Nations Unies de renforcer et approfondir leur coordination afin d'être unis dans l'action avec l'Union africaine. Par conséquent, le soutien que la CEA apportera aux États membres et aux communautés économiques régionales sera sous-tendu par son rôle de chef de file de la coordination des travaux du système des Nations Unies en appui à la Commission de l'Union africaine dans le cadre de son mandat. En outre, la CEA s'appuiera sur son partenariat stratégique avec la Banque africaine de développement, la Banque africaine d'import-export et d'autres organisations régionales et sous-régionales, ainsi qu'avec les banques centrales, les universités, les groupes de réflexion, d'autres institutions de recherche, la société civile et les organisations du secteur privé, et établira de nouveaux partenariats de ce type pour atteindre les objectifs de développement durable et ceux de l'Agenda 2063. En ce qui concerne la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire, la CEA continuera de tirer parti des partenariats à valeur ajoutée fondés sur le principe du renforcement de la complémentarité et de l'impact sur le développement. Ainsi, elle pourra également mieux répondre à l'évolution des besoins des États membres dans le contexte des perspectives nouvelles ou naissantes qui s'offrent à eux.

13. En ce qui concerne la coordination et la liaison interinstitutions, la CEA continuera à promouvoir la collaboration dans la mise en œuvre d'initiatives intersectorielles qui transcendent les objectifs et les cibles et relient avec

efficacité les perspectives régionales, sous-régionales et nationales. Il s'agira notamment de travailler par l'intermédiaire de la plateforme de collaboration régionale et de renforcer la collaboration avec les entités régionales des Nations Unies, grâce à des coalitions fondées sur les opportunités et les initiatives, afin de garantir des réponses mieux coordonnées et une contribution efficace et collective à la réalisation du Programme 2030 et de l'Agenda 2063. En outre, la CEA rendra ses supports de connaissances plus visibles et plus accessibles aux États membres, aux coordonnatrices et coordinateurs résidents et aux équipes de pays des Nations Unies grâce à un effort plus ciblé de diffusion de ces supports, notamment au moyen de services de formation en ligne et sur site fournis par l'Institut africain de développement économique et de planification (IDEP).

14. En ce qui concerne les facteurs externes, les hypothèses ci-après ont été retenues lors de l'établissement du plan d'ensemble pour 2022 :

a) Malgré la nature changeante et l'évolution incertaine de la pandémie de COVID-19, des trajectoires de reprise durable à long terme sont identifiées, consolidées et suivies pour assurer la prestation des services de la CEA ;

b) La plateforme régionale de collaboration de l'Afrique est pleinement opérationnelle et sert à canaliser les contributions et l'appui de la CEA à la mise en œuvre des cadres de coopération qui lient définis par l'Union africaine et l'Organisation des Nations Unies ;

c) Les États membres et les communautés économiques régionales continuent de coopérer entre eux et de coordonner des actions collectives et harmonisées axées sur la mise en œuvre du Programme 2030 et de l'Agenda 2063, ainsi que sur la mise en place de la Zone de libre-échange continentale africaine dans un contexte post-COVID-19, avec le soutien de la CEA ;

d) Les organes et forums politiques intergouvernementaux fournissent en permanence des orientations sur les priorités nouvelles afin d'orienter les activités de la CEA.

15. S'agissant de la pandémie de COVID-19, le plan-programme repose sur l'hypothèse que les activités et les produits prévus pour 2022 sont réalisables. Toutefois, si la pandémie continue d'avoir un impact sur les activités et les produits prévus, ceux-ci seront ajustés en 2022 dans le cadre des objectifs, des stratégies et des mandats généraux. Tout ajustement de ce type sera signalé dans le cadre des informations présentées sur l'exécution du programme.

16. La Commission intègre une perspective de genre dans ses activités opérationnelles, ses produits et ses résultats, selon le cas. Par exemple, l'objectif du sous-programme 6 est d'accélérer le rythme auquel les États membres mettent en œuvre les engagements pris au niveau mondial et régional relatifs à l'égalité de genre et à l'autonomisation des femmes et des filles et en rendent compte, et de renforcer la mise en œuvre des politiques et programmes d'autonomisation des femmes et des filles, afin de parvenir à l'égalité de genre et à l'inclusion en Afrique. Le sous-programme fournit également un appui technique aux autres sous-programmes de la Commission afin que les questions de genre soient prises en compte dans leur programme de travail. Le sous-programme renforcera également les capacités des États membres, en leur apportant un appui technique sur mesure, des services consultatifs et une formation pratique en matière d'égalité de genre, d'autonomisation des femmes et des filles, d'inclusion et de diversification économique, d'entrepreneuriat féminin et de prise en compte des questions de genre dans les politiques et programmes nationaux.

17. La Commission participera à la mise en œuvre de la stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap à l'échelle du système afin de faire progresser l'inclusion des personnes handicapées ; elle introduira des mesures

d'atténuation pour surmonter d'éventuelles difficultés pouvant survenir pendant la mise en œuvre de l'inclusion du handicap. La stratégie couvrira la conception, la mise en œuvre et l'évaluation du programme, ainsi que les politiques relatives aux aspects opérationnels, y compris l'aménagement raisonnable faisant suite aux demandes connexes et aux consultations avec les personnes handicapées.

3. Impact de la pandémie de COVID-19 sur l'exécution du programme en 2020

18. En 2020, la pandémie de COVID-19 a eu un impact considérable sur les activités et les produits escomptés par la CEA, qui a été contrainte d'en reporter ou annuler un certain nombre. Il s'agissait notamment de la préparation et de la finalisation d'études et de rapports thématiques clefs sur des questions telles que les migrations internationales en Afrique, l'état de l'urbanisation en Afrique, l'indice de sécurité humaine en Afrique ; de concertations et de réunions de groupes spéciaux d'experts sur l'intégration des informations statistiques et géospatiales ; d'ateliers techniques et de validation liés à l'examen des stratégies concernant la Zone de libre-échange continentale africaine ; de missions exploratoires dans les États membres pour la collecte et l'analyse de données ; et de séances de renforcement des capacités de praticiens africains tels que les responsables de la réglementation et les investisseurs sur les questions liées au développement des marchés de capitaux. D'autres exemples spécifiques de l'impact sont fournis dans tous les sous-programmes. Le report et l'annulation des produits et activités prévus ont également eu un impact sur les résultats escomptés pour 2020, tels que décrits dans l'exécution du programme au titre de chaque sous-programme.

19. Dans le même temps, toutefois, un certain nombre d'activités et de produits ont été modifiés et de nouvelles activités ont été définies en 2020, dans le cadre général des objectifs des sous-programmes, afin d'aider les États membres à faire face aux problèmes liés à la pandémie de COVID-19. Certains produits ont été livrés après modification de l'approche concernant les modalités et les méthodes d'exécution, comme le montre le passage de réunions et de missions in situ à des réunions et des séminaires en ligne permettant à un plus grand nombre de participants d'y assister et de contribuer. L'IDEP a annulé toutes les activités de formation in-situ et a transformé son matériel de formation en contenu d'apprentissage en ligne.

20. Parmi les autres modifications et les nouvelles activités, on peut souligner le recentrage des études et des évaluations sur l'analyse des impacts socioéconomiques de la pandémie de COVID-19 ; la mise à profit de solutions innovantes telles que l'utilisation des technologies de l'information et de la communication et la gouvernance numérique pour faire face à ces impacts, en favorisant le partage des pratiques les meilleures entre les États membres ; la conception d'instruments financiers transformateurs et l'organisation de nouvelles réunions et de concertations telles que celles des ministres africains des finances pour discuter de questions et d'initiatives relatives à la dette, qui permettent aux États membres de réaliser des économies substantielles ; le renforcement du rôle du secteur privé et de ses investissements dans la croissance économique et la transformation de l'Afrique (infrastructures, terres et agriculture, énergie). D'autres exemples spécifiques d'activités modifiées ou nouvelles sont fournis dans tous les sous-programmes. Ces produits et activités ont contribué aux résultats obtenus en 2020, comme décrit dans l'exécution du programme au titre de tous les sous-programmes.

4. Problèmes de liquidités

21. Les problèmes de liquidités ont également eu un impact sur les activités et les résultats escomptés du programme. L'impact se traduit par la réduction des capacités causée par le manque de personnel (gel des embauches) et de consultants pour fournir des services consultatifs, finaliser des rapports tels que

ceux sur le développement de parcs agro-industriels en Afrique et l'évaluation du potentiel d'amélioration de l'agriculture et de l'assurance climatique indicielle en Afrique, et le report d'événements tels que la réunion inaugurale du Comité de la gouvernance économique, le lancement de la Vue d'ensemble régionale de la sécurité alimentaire et la nutrition en Afrique, ce qui a entraîné des retards importants dans la mise en œuvre du programme de travail des différents sous-programmes. Les problèmes de liquidités ont rendu difficile la prévisibilité des ressources financières, empêchant les sous-programmes de répondre favorablement aux demandes des États membres et des communautés économiques régionales, notamment pour ce qui est de l'appui aux négociations sur le commerce des services dans le cadre de la Zone de libre-échange continentale africaine. Ils ont également entraîné l'annulation des activités de renforcement des capacités dans le domaine du tourisme ; la non-conclusion de l'initiative de collaboration sur la progression de l'industrialisation dans la région du Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA) ; et l'incapacité de renforcer les moyens de formation numérique de l'IDEP. D'autres exemples spécifiques de l'impact sont fournis dans tous les sous-programmes.

5. Activités d'évaluation

22. Les évaluations et auto-évaluations qui ont été menées à bien en 2020 et dont la liste est donnée ci-après ont orienté l'établissement du plan-programme pour 2022 :

- a) Évaluation finale de l'accord de cofinancement ;
- b) Évaluation finale du projet du Compte de l'ONU pour le développement sur l'amélioration du suivi de la protection sociale en Afrique ;
- c) Évaluation finale du projet sur l'approfondissement de l'intégration commerciale de l'Afrique par la mise en œuvre effective de l'Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine à l'appui de l'intégration économique.

23. En outre, la Section de l'évaluation a assuré le service des audits ci-après menés par le Comité des commissaires aux comptes et le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) :

- a) Audit annuel de l'exercice 2019 par le Comité des commissaires aux comptes ;
- b) Audit du projet de rénovation de l'Africa Hall par le BSCI ;
- c) Audit de la gestion des stocks de la CEA par le BSCI.

24. Dans le but de renforcer davantage la fonction d'évaluation, la Section développe en permanence de nouveaux outils et améliore ceux qui existent déjà. La politique d'évaluation de la CEA a été révisée et adaptée aux nouvelles tendances en la matière. Elle préconise un exercice conjoint et plus indépendant afin de renforcer à la fois le principe de responsabilité et les éléments d'apprentissage dans toutes les évaluations menées par la CEA. C'est ainsi qu'ont été finalisées en 2020 les lignes directrices et les notes suivantes :

- a) Étude d'évaluabilité : guide d'évaluation de l'état de préparation d'un projet à l'évaluation ;
- b) Assurance qualité des rapports d'évaluation : guide à l'usage des consultants ;
- c) Projet de note sur l'inclusion du handicap dans les évaluations.

25. Il a été tenu compte des conclusions des évaluations et auto-évaluations susmentionnées au moment de l'établissement du plan-programme pour 2022. Par exemple, les conclusions sont partagées avec toutes les autres sections avant que la planification du cycle suivant ne commence, y compris la

conception des projets financés au moyen du Compte de l'ONU pour le développement ou par des fonds extrabudgétaires, en veillant à prendre en compte les recommandations formulées pour enrichir et guider la conception et la formulation des programmes et des projets. Les domaines clefs qui sont renforcés à la lumière de ces conclusions comprennent l'élaboration des programmes ainsi que le suivi et les rapports les concernant ; sont alors mis en relief les résultats tangibles obtenus grâce aux interventions de la CEA. Depuis 2020, l'examen trimestriel de l'exécution du programme à l'échelle de la Commission se déroule régulièrement, offrant l'occasion d'exposer les réalisations du programme et de discuter des insuffisances qui nécessitent une attention immédiate. Les conclusions des évaluations sont présentées et débattues aux réunions de l'équipe de direction de la CEA et elles éclairent aussi la prise de décision des responsables de la Commission.

26. Il est prévu de procéder aux évaluations et auto-évaluations ci-après en 2022 :

- a) Rapport du BSCI sur l'audit annuel du projet de rénovation de l'Africa Hall ;
- b) Comité des commissaires aux comptes : audit de l'exercice 2021 ;
- c) Rapports du Corps commun d'inspection sur :
 - i) L'examen de la gestion et de l'administration au sein de l'Organisation des Nations Unies ;
 - ii) L'examen des politiques, mesures, mécanismes et pratiques visant à prévenir et à combattre le racisme et la discrimination raciale dans le système des Nations Unies ;
 - iii) Les politiques et pratiques de continuité des activités dans les organismes des Nations Unies ;
 - iv) L'examen de la gestion des partenaires d'exécution dans les organismes des Nations Unies ;
 - v) L'examen des mécanismes internes de recours préalable au Tribunal dont disposent les fonctionnaires des organismes des Nations Unies ;
 - vi) L'examen des cadres de responsabilité dans les organismes des Nations Unies ;
- d) Auto-évaluations sur :
 - i) L'appui de la CEA aux États membres pour le renforcement des comptes nationaux ;
 - ii) L'étude sur les résultats de l'intégration des objectifs de développement durable dans le programme de travail de la CEA (2018-2021) ;
 - iii) L'examen des contributions de la CEA aux États membres ;
 - iv) La session 2022 de la Conférence des ministres ;
 - v) La session 2022 du Forum régional africain pour le développement durable ;
 - vi) L'enquête sur la perception des partenaires, 2022 ;
 - vii) L'évaluation de l'utilité et du respect des normes du Manuel de gestion de programme dans la conception, la mise en œuvre et la gestion des programmes par les sous-programmes ;
 - viii) L'examen de la gestion des stocks de la CEA à la lumière de l'audit de l'exercice 2020 mené par le BSCI.

B. Orientation des sous-programmes en 2022

1. Sous-programme 1 : Macroéconomie et gouvernance

27. Afin de contribuer à la transformation structurelle et à la croissance inclusive en Afrique par une planification du développement renforcée et efficace, l'analyse des politiques macroéconomiques et l'amélioration de la gestion des finances publiques et de la gouvernance, le sous-programme prévoit d'élaborer des supports de connaissances tels que le rapport annuel sur les progrès accomplis en Afrique en ce qui concerne les objectifs de développement durable et d'adapter les outils pertinents, tels que la boîte à outils pour la planification intégrée et l'établissement de rapports, afin d'aider les pays à concevoir des plans de développement nationaux alignés sur les objectifs de développement durable et l'Agenda 2063, à les mettre en œuvre et en suivre les résultats.

2. Sous-programme 2 : Intégration régionale et commerce

28. Afin de contribuer au renforcement de la coopération et de l'intégration régionales entre les États membres par l'accroissement des flux commerciaux, l'amélioration de l'industrialisation et l'augmentation des investissements, le sous-programme continuera de travailler avec la Commission de l'Union africaine, les bureaux des coordonnateurs résidents et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, ainsi qu'avec les partenaires de développement, pour aider les États membres à obtenir un accès aux marchés et aux débouchés commerciaux de la Zone de libre-échange continentale africaine, tout en réduisant au minimum les effets négatifs potentiels, tels que les poussées soudaines des importations, le dumping et les risques de perte de recettes douanières, dans le cadre des programmes de l'Union africaine, des communautés économiques régionales et des questions liées à l'Organisation mondiale du commerce et autres questions commerciales multilatérales et bilatérales telles que les protocoles commerciaux régionaux, la loi sur la croissance et les possibilités économiques en Afrique et les accords de partenariat économique. Le sous-programme prévoit de fournir également une assistance technique pour la mise en œuvre de la stratégie africaine de transformation numérique et de continuer à développer et à diffuser des mécanismes d'intervention, des instruments et des lignes directrices concernant les politiques et d'aider les États membres à identifier les possibilités de diversification, de valeur ajoutée et de création de grappes industrielles et manufacturières à l'appui du Plan d'action pour le développement industriel accéléré de l'Afrique.

3. Sous-programme 3 : Développement du secteur privé et du financement

29. Afin de contribuer à améliorer l'environnement économique pour tirer parti du rôle du secteur privé et de ses investissements dans la croissance et la transformation économiques de l'Afrique, d'améliorer la sécurité d'occupation des terres, en particulier au profit des femmes, et de stimuler les financements et les investissements innovants du secteur privé dans les infrastructures, l'énergie et les services, et l'agriculture, le sous-programme prévoit de s'attaquer aux effets de la pandémie de COVID-19 sur la sécurité alimentaire et l'agriculture, de produire des supports de connaissances et de fournir des services consultatifs aux États membres dans le domaine des chaînes de valeur agricoles intégrées au niveau régional. Elle aidera également les États membres à mettre en œuvre la Déclaration de l'Union africaine sur les problèmes et enjeux fonciers en Afrique. Elle continuera d'aider les États membres et les acteurs du marché à explorer les possibilités d'investissement dans les infrastructures, l'immobilier et d'autres secteurs en étroite coopération avec les fonds de pension, les sociétés de gestion d'actifs, les fonds de capital-investissement et les institutions financières, et aussi à rendre opérationnel le plan prioritaire II du Programme de développement des infrastructures en

Afrique. Elle continuera à soutenir le développement et la diffusion d'outils et de cadres réglementaires, ainsi que des pratiques les meilleures en matière de modèles de partenariat public-privé qui attirent la participation et les investissements du secteur privé dans les infrastructures énergétiques.

4. Sous-programme 4 : Données et statistiques

30. Pour contribuer à renforcer la production, la diffusion et l'utilisation de données, de statistiques et d'informations géospatiales crédibles aux niveaux national, régional et mondial en vue de l'élaboration de politiques et de la prise de décisions fondées sur des données probantes, le sous-programme prévoit de développer les capacités des États membres en leur fournissant une assistance technique concernant les méthodes, techniques et outils nouvellement mis au point dans le cadre des recensements et des enquêtes, tout en intégrant les technologies géospatiales et autres nouvelles technologies à tous les stades pertinents des processus statistiques, en se fondant sur les recherches appliquées les plus récentes.

5. Sous-programme 5 : Changements climatiques, environnement et gestion des ressources naturelles

31. Afin de contribuer à promouvoir un développement durable et sans exclusive, en renforçant la capacité des États membres de tirer parti des nouvelles technologies et de l'innovation, des ressources naturelles et de l'économie verte et bleue, et d'améliorer la résilience au climat, le sous-programme prévoit d'aider les États membres à formuler et à mettre en œuvre des politiques nationales et régionales visant à créer une base scientifique, technologique et industrielle solide, grâce, premièrement, à la recherche sur les nouvelles technologies et l'innovation et à des décisions fondées sur des données ; deuxièmement, à l'organisation de plateformes d'apprentissage entre pairs, de concertation et de recherche de consensus sur la science, la technologie et l'innovation, les méthodologies et les cadres de transformation numérique ; et, troisièmement, grâce à l'assistance technique fournie aux États membres. Il apportera également un soutien technique aux États membres dans la conception et la mise en œuvre de politiques, de stratégies et de plans relatifs aux minéraux, alignés sur les principes de la Vision africaine des mines. Il continuera d'organiser des plateformes régionales, en particulier le Forum régional africain pour le développement durable, en collaboration avec la Commission de l'Union africaine, la Banque africaine de développement et le système des Nations Unies.

6. Sous-programme 6 : Égalité des sexes et autonomisation des femmes

32. Pour contribuer à la réalisation de l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles en Afrique, en accélérant le rythme de mise en œuvre des politiques et des programmes par les États membres et en rendant compte des engagements qu'ils ont pris au niveau mondial et régional, le sous-programme prévoit d'entreprendre des recherches sur les politiques et des services consultatifs techniques, de réunir des décideurs et des experts pour élargir les connaissances, développer les capacités et stimuler le débat sur l'intégration des questions de genre dans les politiques et les programmes de développement, afin d'obtenir des résultats tenant compte de ces questions. Il introduira l'Indicateur de développement et des inégalités entre les sexes en Afrique, aidant ainsi les États membres à procéder à une auto-évaluation éclairée des progrès réalisés en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes et des filles dans les pays qui n'ont pas encore mis en œuvre l'Indicateur.

7. Sous-programme 7 : Activités sous-régionales de développement

a) Composante 1 : Activités sous-régionales en Afrique du Nord

33. Pour contribuer à améliorer les possibilités de création d'emplois en Afrique du Nord par une diversification économique et une intégration régionale renforcées ainsi qu'une meilleure reconnaissance des qualifications et des compétences des travailleurs migrants, la composante développera des modèles macroéconomiques en utilisant les données macroéconomiques disponibles, en effectuant des simulations avec les ministères des finances, de la planification et les banques centrales des pays partenaires. Elle fournira également une assistance technique par le biais de partenariats avec des instituts statistiques, afin de renforcer les capacités des pays en matière d'analyse de données et de modèles permettant de quantifier les distorsions économiques et d'identifier les changements à apporter à la politique des pouvoirs publics. Elle mènera des travaux de recherche sur l'emploi, en mettant l'accent sur celui des jeunes, et organisera des ateliers régionaux sur les pratiques les meilleures en matière de création d'emplois en Afrique. Elle aidera les États membres à atténuer l'impact du COVID-19 sur l'emploi.

b) Composante 2 : Activités sous-régionales en Afrique de l'Ouest

34. Pour contribuer à faire progresser le développement inclusif en Afrique de l'Ouest en renforçant la capacité d'intégration des dimensions de la dynamique démographique dans les politiques, les budgets et les processus nationaux de planification et en accélérant la réalisation de l'intégration régionale, la composante répondra aux demandes de renforcement des capacités visant à exploiter les possibilités libérées par les dividendes démographiques et continuera à entreprendre des analyses et des recherches sur les questions démographiques. Elle fournira des connaissances, des outils et des politiques pour lever les obstacles à l'accélération de la transition démographique (ces questions englobent la dynamique familiale, les migrations et les migrants, la santé et la mortalité, le vieillissement et les conditions de vie, la démographie historique, l'état civil, les questions de genre, l'autonomisation des jeunes, la paix et la sécurité). Elle poursuivra son partenariat stratégique avec la Commission de la CEDEAO pour s'assurer que les recommandations formulées dans les travaux de recherche sont traduites en politique régionale.

c) Composante 3 : Activités sous-régionales en Afrique centrale

35. Pour contribuer au développement des secteurs manufacturiers et des services à haute valeur ajoutée, à l'augmentation de la part des biens échangeables et manufacturés dans les exportations totales, à l'approfondissement des chaînes de valeur régionales et à l'amélioration de la compétitivité et de la productivité des économies locales afin d'accélérer la diversification économique et la transformation structurelle en Afrique centrale, la composante appuiera la concrétisation et la mise en œuvre des stratégies de diversification économique et des plans industriels. Elle continuera également à soutenir la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) et la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC) dans l'harmonisation de leurs instruments commerciaux.

d) Composante 4 : Activités sous-régionales en Afrique de l'Est

36. Pour contribuer à l'approfondissement de l'intégration régionale en Afrique de l'Est, en soutenant la mise en place de la Zone de libre-échange continentale africaine, en encourageant les investissements intrarégionaux, en exploitant le potentiel de l'économie bleue et en promouvant le tourisme régional, la composante continuera à fournir des évaluations de l'impact de la Zone de libre-échange continentale africaine aux États membres et aux communautés économiques régionales, en développant des stratégies

nationales et régionales relatives à la ZLECA. Elle poursuivra la production de connaissances, le soutien technique, la concertation politique et le renforcement des capacités afin d'améliorer la politique et les stratégies relatives aux phases I, II et III de la mise en place de la ZLECA, en mettant l'accent sur des aspects tels que le commerce de marchandises ; le commerce de services, le commerce numérique, l'investissement, la circulation de la main-d'œuvre, le commerce et l'égalité de genre, et les questions de concurrence. Elle apportera également un soutien aux États membres et aux communautés économiques régionales dans le domaine de l'économie bleue et du tourisme.

e) Composante 5 : Activités sous-régionales en Afrique australe

37. Afin de contribuer au renforcement des programmes et des capacités au niveau sous-régional et national visant à réaliser une industrialisation inclusive pour réduire la pauvreté et les inégalités en Afrique australe, la composante continuera à promouvoir la coopération et le partenariat avec les États membres, les communautés économiques régionales - en particulier la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) et le COMESA - et d'autres acteurs, pour faire progresser les priorités régionales et nationales en matière d'industrialisation par la mise en œuvre de la stratégie d'industrialisation et feuille de route de la SADC ainsi que son alignement sur les politiques nationales d'industrialisation et son soutien à celles-ci.

8. Sous-programme 8 : Développement économique et planification

38. Pour contribuer à renforcer la planification du développement dans les pays africains et améliorer leurs capacités de formulation et de gestion de politiques efficaces de transformation structurelle et de développement durable, le sous-programme continuera à dispenser une formation en présentiel et en ligne reposant sur un contenu enrichi relatif au développement sectoriel, national et sous-régional, et à la planification à moyen et long terme dans le contexte de la pandémie de COVID-19 et de son impact socioéconomique. Il poursuivra la promotion de l'apprentissage entre pairs et de la collaboration entre les planificateurs africains du développement par le biais d'une communauté de pratique et offrira un large accès à son fonds de connaissances numérisées sur l'évolution de la planification du développement en Afrique, ainsi qu'à des notes d'orientation et des documents de recherche. Il proposera des cours pertinents qui incluront des contenus liés au genre et à la jeunesse, tels que l'entrepreneuriat, l'emploi, l'économie verte, l'innovation et la transformation numérique.

9. Sous-programme 9 : Pauvreté, inégalités et politique sociale

39. Pour contribuer à l'éradication de l'extrême pauvreté et à la réduction des inégalités grâce à l'amélioration des politiques et des stratégies des États membres en matière d'investissements sociaux et de création d'emplois urbains productifs, le sous-programme appuiera les stratégies nationales d'éradication de la pauvreté et de réduction des inégalités en mettant l'accent sur la protection sociale, la population et le développement, les migrations et le vieillissement. Ses travaux fourniront des possibilités d'action pour l'élaboration et la mise en œuvre de politiques nationales en matière d'investissements sociaux qui contribuent à réduire la pauvreté et la vulnérabilité et à réaliser les objectifs du Programme 2030. Il continuera de promouvoir comme domaine prioritaire la création d'emplois urbains par l'élaboration de stratégies urbaines et de cadres d'investissement relatifs à la planification du développement national.